

		<b>02b1 Information prophylaxies de cheptel et d'introduction BOVIN</b>	Référence :
			Indice 01
			Date : 09/10/2019
			Page 1 sur 1
			VETERINAIRES

PROPHYLAXIES	
OBLIGATOIRES	
Campagne de prophylaxie du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai	
<b>Brucellose</b>	Contrôle sur sang : sérologie annuelle sur 20 % des bovins > 24 mois. Contrôle sur lait : contrôle annuel sur lait de mélange.
<b>Leucose</b>	Contrôle sur sang : sérologie sur 20 % des bovins > 24 mois tous les 5 ans. Contrôle sur lait : contrôle sur lait de mélange tous les 5 ans.
<b>IBR</b>	Elevages « indemne », « en cours de qualification » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur sang : sérologie annuelle de mélange sur <b>tous les bovins de plus de 24 mois.</b></li> <li>• Contrôle sur lait : sérologie semestrielle sur lait de mélange.</li> </ul> Elevages « en cours d'assainissement », « en cours de gestion » et « non conforme » : dépistage annuel sur <b>tous les bovins de plus de 12 mois non-connus positifs</b>
<b>Varron</b>	Contrôles aléatoires et orientés des élevages par sérologies de mélange.
<b>BVD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur sang : sérologie annuelle de mélange (bovins 24 - 48 mois).</li> <li>• Contrôle sur lait : sérologie semestrielle sur lait de mélange.</li> </ul> Assainissement des cheptels infectés
VOLONTAIRES	
<b>Paratuberculose</b>	Dépistage annuel individuel par sérologie pour les élevages en faisant la demande (population prélevée variable selon les situations).
<b>Grande douve</b>	Dépistage par sérologie de mélange de 10 pour les élevages en faisant la demande.

CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS		
AVANT DEPART		
Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel vendeur dans les 15 jours avant le départ de l'animal		
<b>IBR</b>	<b>Cheptel non-indemne d'IBR</b> : dépistage IBR dans le cheptel vendeur dans les 15 jours précédant le départ de l'animal sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement en bâtiment dédié	
A L'ARRIVEE ou AU RETOUR		
Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur		
<b>Brucellose</b>	Sérologie individuelle sur bovins > 24 mois si délai de transfert est > à 6 jours.	
<b>Tuberculose</b>	Tuberculation sur les bovins > 6 semaines si le délai de transfert est > à 6 jours.	
<b>Varron</b>	Traitement sauf bovins avec mention zone ou cheptel assaini sur ASDA	
<b>IBR</b>	<b>Dépistage IBR 15 à 30 jours</b> après l'arrivée dans le cheptel introducteur. <b>Dérogation au contrôle IBR</b> possible pour les bovins « indemne d'IBR » et dans le cas d'un transport maîtrisé et d'un délai de transfert inférieur à 24h00.  <i>Toute introduction de bovins positifs et/ou vaccinés est interdite sauf en ateliers d'engraissement en bâtiment dédié.</i>	
<b>BVD</b>	PCR de mélange sauf bovin connu non-IPI <b>Mutualisation du coût au niveau de GDS Creuse</b>	
VOLONTAIRES		
<b>Paratuberculose</b>	Sérologie individuelle, bovin > 18 mois sauf si issu d'un cheptel sous apport de garantie paratuberculose	
<b>Besnoitiose</b>	Sérologie individuelle	
<b>Néosporose</b>	Sérologie individuelle	
		<b>Prise en charge de 50 % des frais d'analyses si BGC</b>